
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

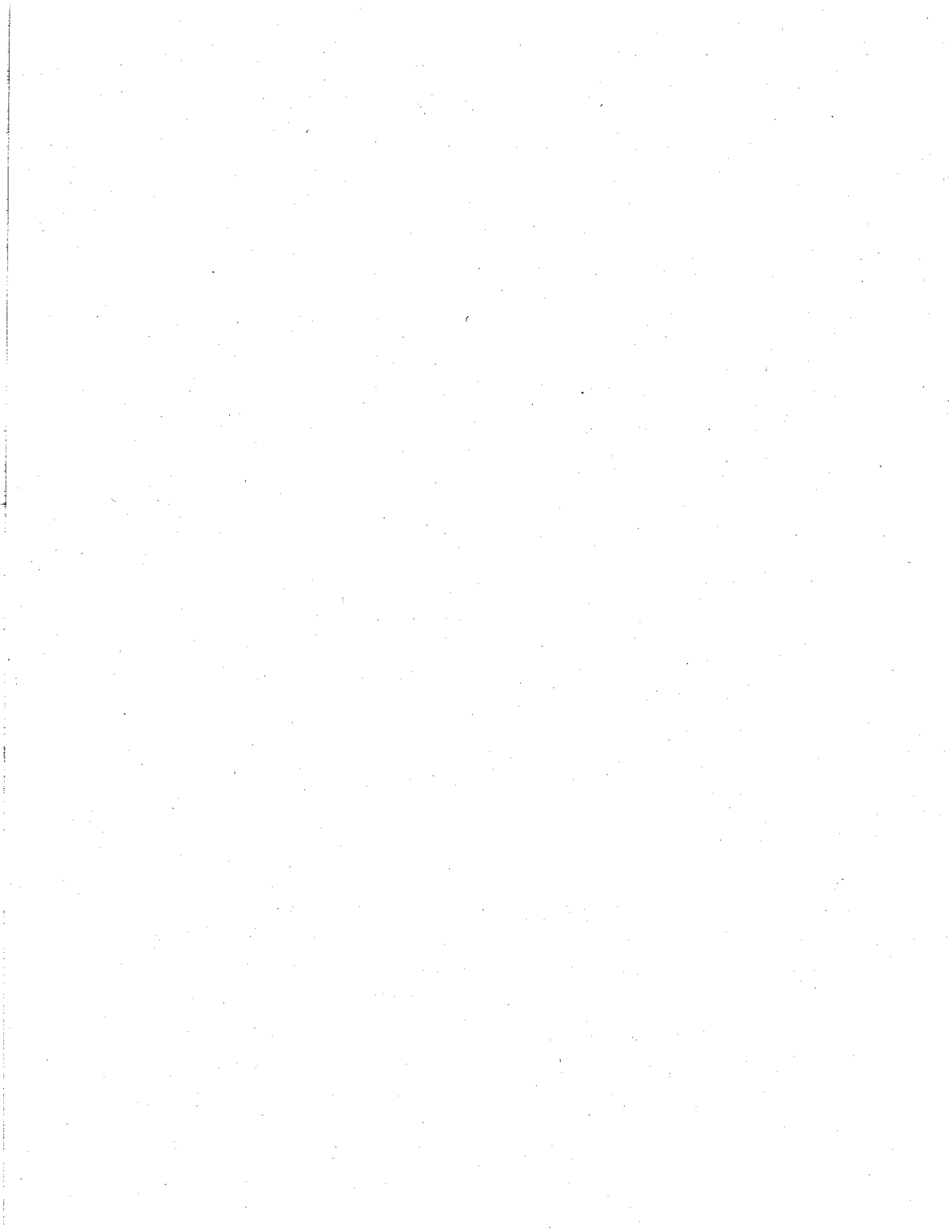
**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'agrandissement de la marina Valleyfield
sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
par Marina Valleyfield inc.**

Dossier 3211-04-049

Le 12 juillet 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 



INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'agrandissement de la marina Valleyfield par Marina Valleyfield inc. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-10-26	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2009-11-06	Délivrance de la directive
2010-05-03	Réception de l'étude d'impact
2010-07-06	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2010-07-09	Réception de l'addenda no 1

2. DESCRIPTION DU PROJET

La marina Valleyfield est située au cœur du centre-ville de Salaberry-de-Valleyfield, dans la baie Saint-François, à l'extrémité est du lac Saint-François. La marina est la propriété de la ville de Salaberry-de-Valleyfield depuis 1977, mais existe depuis plus de 70 ans. Sa popularité a fait en sorte qu'elle a connu plusieurs phases d'agrandissement. Au milieu des années 80, plusieurs quais ont été installés pour porter sa capacité d'accueil à 232 places. Au début des années 90, la marina Valleyfield est passée par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour obtenir un décret du gouvernement lui permettant de draguer la partie ouest de la marina et d'aménager des quais fixes et flottants afin d'augmenter de nouveau sa capacité d'accueil pour atteindre 300 emplacements.

La popularité de la marina n'a depuis cessé d'augmenter, tant et si bien que de nouveaux quais flottants (numéros 10, 11 et 12) ont progressivement été aménagés dans le bassin de la marina afin de satisfaire la demande. La capacité d'accueil de la marina a par la même occasion été portée au-delà de la limite de 300 inscrite au décret numéro 1773-90 du 19 décembre 1990.

Le projet vise donc à augmenter la capacité d'accueil de la marina de 300 à 400 emplacements. Aucun dragage et aucune construction de quai additionnelle ne sont nécessaires pour permettre cet agrandissement puisque les quais 10, 11 et 12 sont déjà en place dans le bassin de la marina.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère de la Sécurité publique.

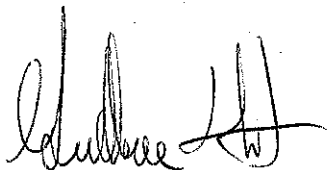
L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MARINA VALLEYFIELD INC. *Agrandissement de la marina Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield – Étude d'impact sur l'environnement*, par Teknika-HBA inc., avril 2010, 63 pages et 4 annexes;
- MARINA VALLEYFIELD INC. *Agrandissement de la marina Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield – Addenda n° 1*, par Teknika-HBA inc., 8 juillet 2010, 7 pages et 3 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée de novembre 2009. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publique qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION À LA MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publique.



Guillaume Thibault, M.Sc. Eau et M.Sc. Biologie végétale

Chargé de projet

Service des projets en milieu hydrique